

FONDS RÉGIONAL POUR LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE

Le Fonds Régional pour la Mobilité Étudiante a pour vocation de faciliter l'accès aux études supérieures par une participation financière aux coûts de formation des établissements d'enseignement supérieur privés. Ce fonds est privé et indépendant de toute collectivité. Pour en bénéficier, vous devez retourner ce dossier dûment renseigné accompagné des pièces requises dans l'encadré «Pièces à Fournir» en page 2.

IDENTITE DE L'APPRENANT

Mademoiselle Madame Monsieur

Nom : Nom de jeune fille :

Prénoms : Date de naissance :

Lieu de naissance:..... Nationalité :

N° sécurité sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mobile :

Mail :

FORMATION

Le fonds d'aide n'est habilité à intervenir uniquement que sur les formations détaillées ci-dessous, au sein de l'établissement mentionné.

Institut bénéficiant de la dotation :

ADONIS TOULOUSE, 179, avenue de Muret, 31300 Toulouse | 05 62 200 804 | 31@groupe-adonis.fr

Secteur : **SECTEUR SOCIAL**

Votre formation : BTS ESF, 1ère année BTS SP3S, 1ère année

Prix de la formation	Frais de dossier	Coût total de la formation

MODALITÉS DE L'AIDE

Le fonds d'aide n'est habilité à intervenir uniquement sur les formations détaillées ci-dessous, au sein de l'établissement mentionné.

Montant de l'aide accordée : **350.00 €**

Conditions requises : **Voir au dos**

Date réception du dossier :Entretien le :Avec : Réservé à l'administration

Pièces ok ?

ARTICLE 1-OBJET

A été mis en place un Fonds Régional pour la Mobilité Étudiante dont l'objet est le financement de tout ou partie du cout des formations dispensées dans des établissements d'enseignement supérieur privé, dont les formations ont été agréées par le FRME.

L'obtention de l'aide n'est conditionné au revenu. Elle est conditionnée à l'acceptation de votre candidature au sein de l'établissement et de la formation mentionnés en page 1, dans l'encadré «Formation».

Le fonds d'aide a été créé pour favoriser l'entrée des étudiants dans le secteur social.

ARTICLE 2-DÉPÔT DE DOSSIER

Le dépôt de dossier de demande de bourse est opéré concomitamment au dossier d'inscription. Dans ce cas, la non attribution d'aide est un motif qui peut-être retenu pour l'annulation de l'inscription.

ARTICLE 3-ACCEPTATION / REFUS

Une commission pédagogique se réunit et fixe à discrétion les critères de choix. Une décision est communiquée au candidat dans les 30 jours suivants le dépôt de dossier.

PIÈCES À FOURNIR

Je joins à mon dossier, les pièces suivantes :

- Justificatif de domicile
- Relevé d'imposition des parents / étudiant
- Bulletins de notes de première
- Photocopie de pièce d'identité
- Bulletins de notes de terminale

3-1 REFUS

Le refus de prise en charge n'est pas susceptible de recours. Il est formulé par l'institut pour lequel vous avez présenté un dossier d'inscription. Lorsque votre demande de bourse a été déposé concomitamment à votre inscription, vous avez la possibilité d'annuler sans frais votre inscription.

3-2 ACCEPTATION

L'acceptation de prise en charge est communiquée par l'institut pour lequel vous avez candidaté. Une attestation de prise en charge vous est communiquée. Cette attestation vaudra paiement auprès de l'institut.

ARTICLE 4-DÉCLARATION

Vous déclarez expressément que l'ensemble des éléments du dossier de demande de bourse L'acceptation de prise en charge est communiquée. Toute fausse déclaration aura pour conséquence le remboursement des fonds versés par le FRME.

ARTICLE 5-CONFIDENTIALITÉ

Le dépôt d'une demande, le refus ou l'attribution de fonds est couvert par le secret professionnel de l'institut.

À....., Le.....

Signature du demandeur

Cadre réservé à l'administration

DÉCISION COMMISSION

Attribution d'une bourse :

ACCORD

REFUS

Validation, Responsable de Centre

Validation, Administration